

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 25 novembre 2013**  
~~~~~

**RÉSEAU INTERCOMMUNAL DES BIBLIOTHÈQUES
CONVENTION DE PARTENARIAT DU « PRIX DES INCORRUPTIBLES 2013-2014 »
DE LA VALLÉE DE L'HÉRAULT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 25 novembre 2013 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou
représentés :

M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. René GOMEZ, M. Robert POUJOL, Mme Marie-Claude BEDES, M. Gérard CABELLO, M. Eric CORBEAU, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Bernard JEREZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Frédéric GREZES, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Eric PALOC, Madame Monique GIBERT, Monsieur Christian DOUCE, M. David CABLAT, M. Sébastien LAINE, Mme Catherine JOSIEN, Madame Danielle MORALES, Mme Florence QUINONERO, M. Jean Pierre VANLUGGENE -M. Jean BOSCH suppléant de M. Jean-Marcel JOVER

Procurations :

M. Christian LASSALVY à Mme Maguelonne SUQUET, M. Jacky GALABRUN à M. Louis VILLARET, M. Jean-Claude MARC à M. Jacques DONNADIEU

Excusés :

M. Philippe SALASC, M. Jérôme CASSEVILLE, M. Franck DELPLACE, M. Daniel REQUIRAND, M. Pascal DELIEUZE

Quorum : 25	Présents : 40	Votants : 43	Pour 43 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Sur le rapport du Président,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de valider les termes de la convention de partenariat conclue jusqu'au 12 juin 2014, instaurant le principe de cofinancement du "Prix des Incorruptibles 2013-2014" entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et les communes partenaires du projet,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat avec les communes partenaires du "Prix des Incorruptibles 2013-2014 de la Vallée de l'Hérault".

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 883 le 28/11/13

Publication le

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20131125-lmcl64248-CC-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



RAPPORT 8 - 1 <i>Rapporteur : M. Claude CARCELLER</i>	CULTURE
RÉSEAU INTERCOMMUNAL DES BIBLIOTHÈQUES	
CONVENTION DE PARTENARIAT DU « PRIX DES INCORRUPTIBLES 2013-2014 » DE LA VALLÉE DE L'HÉRAULT.	

Événement national dédié à la littérature jeunesse, le Prix des Incorruptibles est décerné par de jeunes lecteurs, de la maternelle au collège, à l'issue d'un riche travail effectué en partenariat entre enseignants et bibliothécaires. A l'occasion notamment des accueils de classes programmés tout au long de l'année scolaire en bibliothèques, les enfants lisent un ensemble de titres réunis au sein de sélections, échangent, argumentent et votent pour leur livre préféré. Agréé depuis 2013 par l'Education Nationale en tant qu'association éducative complémentaire de l'enseignement public, l'association « Le Prix des Incorruptibles » contribue fortement au développement d'une dynamique locale autour de la littérature de jeunesse.

Pris en charge par le service de coordination du Réseau intercommunal des bibliothèques, ce projet inclut également la venue d'un auteur (ou illustrateur) et l'organisation de rencontres en bibliothèques (pour les classes du niveau commun à l'ensemble des communes participantes). Ainsi, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault finance depuis 2009 l'achat des sélections de livres mises à disposition des bibliothèques et des élèves, la rémunération de l'auteur invité et les frais liés à sa venue (transport et hébergement), chaque commune participante ayant eu à sa charge l'adhésion obligatoire à l'association « Le Prix des Incorruptibles » et une partie de la restauration de l'auteur.

Alors que le Prix des Incorruptibles 2009-2010 réunissait 5 bibliothèques de la Vallée de l'Hérault et concernait 7 classes, l'édition 2012-2013 a rassemblé sur notre territoire 8 bibliothèques et 20 classes. Signe de la qualité et du succès de ce programme, cette évolution a entraîné un allongement du temps nécessaire à la coordination de l'action et une augmentation de 70% des coûts pris en charge par la communauté de communes.

Aussi, au vu de la montée en charge de cette animation au sein du Réseau intercommunal des bibliothèques de la Vallée l'Hérault et de l'adhésion de nouvelles bibliothèques à ce programme, il convient désormais d'envisager un portage véritablement partagé permettant de poursuivre les objectifs suivants :

- maintenir la participation des bibliothèques déjà investies ;
- intégrer de nouvelles structures au programme (bibliothèques et écoles) ;
- renforcer le caractère fédérateur du Prix des Incorruptibles au sein du Réseau ;
- garantir les rencontres avec un auteur pour les classes du niveau commun ;
- assurer une meilleure équité entre les communes en harmonisant les conditions de prise en charge par la communauté de communes ;
- maîtriser l'impact financier sur le budget intercommunal dédié aux animations portées par le service de coordination du Réseau intercommunal des bibliothèques.

En conséquence, il est proposé qu'à compter de l'édition 2013-2014 du Prix des Incorruptibles, chaque bibliothèque municipale investie dans le programme contribue à son financement sur la base d'une participation forfaitaire de 200 euros. En contrepartie, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'engage à financer :

- l'achat de 2 sélections de livres par structure (l'achat de sélections supplémentaires incombera soit aux écoles, soit aux bibliothèques municipales sur leur propre budget d'acquisition ou sur un budget d'animation municipal)

- la venue d'un auteur sur une demi-journée par structure (soit une rencontre avec 2 classes, en accord avec le règlement du Prix des Incorruptibles)

Il est par ailleurs proposé que ces engagements soient formalisés dans le cadre d'une convention de partenariat entre chaque commune partenaire et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

Les dépenses liées à cette opération sont inscrites pour au BP 2013 – Article 611.

Je propose donc à l'Assemblée :

- de valider les termes de la convention de partenariat conclue jusqu'au 12 juin 2014, instaurant le principe de cofinancement du "Prix des Incorruptibles 2013-2014" entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et les communes partenaires du projet,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat avec les communes partenaires du "Prix des Incorruptibles 2013-2014 de la Vallée de l'Hérault".

Le Président

Louis VILLARET

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION
DU « PRIX DES INCORRUPTIBLES 2013-2014 »
DE LA VALLEE DE L'HERAULT**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Adresse : 2, Parc d'Activités de Camalcé – BP 15 – 34150 GIGNAC

N° SIRET : 243 400 694 000 10 / Code APE : 8411 Z

Représentée par : Monsieur Louis Villaret

En qualité de : Président

Ci-après dénommée « **la communauté de communes** », d'une part,

ET

La commune de

Adresse :

N° SIRET : / Code APE :

Représentée par :

En qualité de :

Ci-après dénommée « **la commune** », d'autre part,

PREAMBULE :

Événement national dédié à la littérature jeunesse, le « Prix des Incorruptibles » est décerné par de jeunes lecteurs, de la maternelle au collège, à l'issue d'un riche travail effectué en partenariat entre enseignants et bibliothécaires. A l'occasion notamment des accueils de classes programmés tout au long de l'année scolaire en bibliothèques, les enfants lisent un ensemble de titres réunis au sein de sélections, échangent, argumentent et votent pour leur livre préféré.

Agréé depuis 2013 par l'Education Nationale en tant qu'association éducative complémentaire de l'enseignement public, l'association « Le Prix des Incorruptibles » contribue fortement au développement d'une dynamique locale autour de la littérature de jeunesse.

Au sein de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, le Réseau intercommunal des bibliothèques a permis l'instauration d'une dynamique fédératrice en favorisant la participation des bibliothèques à ce programme culturel et littéraire et en systématisant la venue en bibliothèques d'un même auteur (ou illustrateur) pour des rencontres avec les classes participantes.

Ainsi, chaque année, est décerné le « Prix des Incorruptibles » de la Vallée de l'Hérault.

Ceci étant préalablement exposé, il est arrêté ce qui suit :

Article I - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation du Réseau intercommunal des bibliothèques de la Vallée de l'Hérault et de la Bibliothèque municipale de la commune de à l'édition 2013-2014 du « Prix des incorruptibles ».

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La communauté de communes s'engage à :

- Assurer la coordination générale du programme culturel et littéraire « Le Prix des Incorruptibles 2013-2014 » au sein du Réseau intercommunal des bibliothèques de la vallée de l'Hérault.
- Acquérir deux sélections de livres pour le compte de la Bibliothèque municipale de la commune, dont une sélection dédiée au niveau CP, commun à l'ensemble des bibliothèques participantes (l'achat de sélections supplémentaires incombera soit aux écoles, soit à la bibliothèque sur son propre budget d'acquisition ou sur un budget d'animation municipal).
- Prendre en charge la venue d'un auteur (ou illustrateur) et son intervention sur une demi-journée à la Bibliothèque municipale de la commune (soit une rencontre avec 2 classes, en accord avec le règlement du Prix des Incorruptibles). Cette prise en charge comprend la rémunération de l'auteur, son transport, son hébergement et sa restauration.
- Valoriser le résultat du vote des classes participantes à travers un palmarès de la Vallée de l'Hérault publié dans ses supports de communication.
- Mentionner la participation de la commune au programme « Le Prix des Incorruptibles » dans tous ses supports d'information et de communication relatifs au programme.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à :

- Adhérer à l'association « Le Prix des Incorruptibles » (montant de l'adhésion = 26 €)
- Assurer la coordination locale du programme culturel et littéraire « Le Prix des Incorruptibles 2013-2014 » à travers un partenariat établi entre la Bibliothèque municipale et l'école primaire.
- Faire découvrir aux élèves des classes concernées par le « Prix des Incorruptibles 2013-2014 » les sélections acquises et mises à disposition par la communauté de communes, à travers des lectures collectives en bibliothèque et/ou la circulation des ouvrages au sein des classes.
- Mettre à disposition les locaux la Bibliothèque municipale et le personnel nécessaire à l'accueil des rencontres entre l'auteur invité et les classes concernées.
- Transmettre à la communauté de communes les résultats des votes des classes concernées avant le 27 mai 2014.
- Verser à la communauté de communes la somme forfaitaire de 200 € (deux cents euros) au titre de sa participation au financement du programme culturel et littéraire « Le Prix des incorruptibles 2013-2014 ».
- Mentionner la prise en charge du programme « Le Prix des Incorruptibles » par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault dans tous ses supports d'information et de communication relatifs au programme.

ARTICLE 4 - FINANCEMENT DE L'OPERATION

La prise en charge financière globale du programme culturel et littéraire « Le Prix des Incorruptibles 2013-2014 » est assurée par la communauté de communes.

Cette prise en charge comprend :

- L'acquisition des sélections de livres
- La venue d'un auteur (ou illustrateur) incluant tous les frais annexes (transport, hébergement, restauration)

En contrepartie des engagements de la communauté de communes (article 2), la commune s'engage à verser par mandat administratif à la communauté de communes, la somme forfaitaire de 200 € (deux cents euros).

Cette participation forfaitaire de deux cents euros sera mise en paiement à l'issue du projet.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la signature des deux parties et porte sur toute la durée du projet, soit jusqu'à la proclamation du palmarès national de l'édition 2013-2014 du « Prix des Incorruptibles », le 12 juin 2014.

ARTICLE 6 - ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la législation du pays de travail.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE 7 - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Montpellier, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à Gignac, le 2013 en 2 exemplaires originaux,

La Communauté de communes
Vallée de l'Hérault

Louis Villaret
En qualité de Président

La Commune de

.....
En qualité de